

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Band: 67/68 (1916)
Heft: 7

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vereinsnachrichten.

Section de Genève
de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

CONCLUSIONS

du rapport de la Commission nommée pour étudier la question des altérations mycotiques des bois de charpente.

Frappée du développement subit, rapide et inquiétant des maladies végétales parasitaires qui ont envahi, depuis un certain temps, les bois de charpente des toitures des nouvelles constructions urbaines et rurales de notre contrée, causant, par suite des altérations mycotiques, la destruction totale ou partielle des ouvrages, la Section genevoise de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes a nommé, en septembre 1915, une Commission spéciale, composée des architectes *Baudin, Braillard, Fatio et Weibel* et de l'ingénieur *Reverdin*, en la chargeant d'étudier cette grave question et de présenter un rapport circonstancié sur les causes du mal, les remèdes et les responsabilités. Dans sa séance du 7 avril 1916, la Société a entendu un rapport complet, étudiant la question au point de vue des tuiles, du bois, des dispositions constructives, responsabilité, etc., rapport accompagné de documents graphiques, échantillons et modèles. A la suite de l'échange d'idées qui a eu lieu, la Commission a été priée de rédiger, sous une forme résumée et concise, un projet de conclusions destinées à être rendues publiques, afin d'apporter une utile contribution à l'étude d'une question qui intéresse particulièrement les propriétaires, architectes et constructeurs.

Voici les conclusions définitives, adoptées à l'unanimité, dans l'ordre suivant: Enquêtes. — Recherche des causes du mal. — Moyens de préservation. — Responsabilité des constructeurs¹⁾ —

Moyens de préservation

Les remèdes et mesures à employer pour lutter d'une manière efficace contre les dégâts causés par les altérations mycotiques sont de deux sortes: préventifs pour les nouvelles constructions et curatifs pour les constructions attaquées.

Comme mesure préventive à appliquer aux constructions neuves, il faut conseiller, en premier lieu, l'emploi de tuiles plates dont la forme est caractérisée par diverses modifications: les unes, destinées à supprimer l'humidité de syphonement ou capillarité par la diminution de la surface inférieure de la tuile en contact direct avec les lattes; les autres, destinées à permettre l'aération continue de la partie sous-jacente des tuiles, de même que l'évaporation rapide de l'eau qu'elles contiennent, par le contact de la plus grande partie de leur surface supérieure et inférieure avec l'air ambiant. Le dessous des tuiles doit donc être muni d'un dispositif (ergots, nez ou bourrelets) qui réduise au minimum la partie en contact avec les lattes; quant au dessus, il doit être formé de larges cannelures assez creusées pour assurer l'évacuation rapide de l'eau et laisser passer l'air en suffisance pour activer l'assèchement. Plusieurs tuileries suisses ont déjà apporté des améliorations et modifications à la tuile plate usuelle; parmi les tuiles perfectionnées dont les résultats, basés sur l'expérience, sont probants, on peut signaler celles de la fabrique Passavant-Iselin, à Bâle, et celles de la fabrique Ziegel A.-G., à Zurich. Ces deux modèles nous paraissent, par les qualités qu'ils réunissent, appelés à devenir le prototype de la tuile plate conçue en vue des besoins auxquels doivent répondre les toitures de nos maisons modernes. Il est à désirer, en outre, que, dorénavant, les tuiles présentent des surfaces rugueuses et grenues, ces surfaces possédant la propriété de condenser moins facilement et d'évaporer plus rapidement que des surfaces lisses et polies; enfin, on évitera d'utiliser les tuiles à bout pointu, qui ont l'inconvénient d'augmenter le pureau ou partie visible de chaque tuile.

En ce qui concerne les dispositions constructives, l'aération étant la condition *sine qua non* de la bonne conservation des ouvrages en charpente, on abandonnera, en principe, dans les nouvelles constructions, le lambrissage rainé et crêté ou jointif usuel placé sur le chevronnage, directement sous le lattis, pour

adopter des dispositions qui permettent à l'air extérieur de circuler au-dessous de la couverture en tuiles. Les lambrissages en bois, éternit, planches de liège, de roseaux goudronnés ou autre matière, doivent, de préférence, être placés sous les chevrons; si l'on veut, pour diverses raisons, les poser, selon l'habitude, sur les chevrons, il est absolument nécessaire de séparer le lattis du lambrissage par un lambourrage vertical d'au moins 7 à 8 centimètres de hauteur, laissant un espace libre qui assure une circulation d'air permanente allant de la plate-bande au faite du toit. En Suisse allemande, on emploie couramment le système suivant: sur le chevronnage est placé un litelage, recevant une première couverture en tavillons de sapin de grandes dimensions (qui forme en quelque sorte le lambrissage) sur laquelle on dispose verticalement un lambourrage qui porte le lattis. En règle générale, les lattis devraient avoir une section minimum de 4 sur 4 centimètres; ceux qui ont des dimensions inférieures sont sciés dans des bois de déchet et d'aubier, de mauvaise qualité, propres à être infectés rapidement, s'ils ne le sont déjà au moment de leur livraison.

Quel que soit donc le mode adopté, il est indispensable de réserver, entre les tuiles et la paroi formant lambrissage, un espace vide de 10 centimètres environ, nécessaire pour assurer un courant d'aération. Même si les bois sont contaminés par des spores ou du mycélium, une charpente établie selon ces dispositions constructives constitue un milieu défavorable à la végétation et au développement des cryptogames, pour lesquels, d'après l'avis de tous les auteurs, les courants d'air sont pernicieux et mortels.

Par mesure préventive, on peut traiter les bois employés avec un produit antiseptique tel que le carbolineum Avenarius, la carboline, l'antinnonine, la mykantine, le kulba, l'imprégnite, etc., qui, parmi une grande quantité de produits sans aucun valeur, ont donné des résultats satisfaisants pour la protection et la conservation de la matière ligneuse du bois contre les diverses altérations auxquelles il est sujet.

Les mesures curatives à appliquer aux charpentes dont les bois sont attaqués par des maladies mycotiques doivent être énergiques et radicales, à cause de leur grande puissance d'infection et de contamination. Les différents moyens employés à ce jour, tels que double litelage, lambourrage sous litelage, litelages sciottés en quinconce, trous à la mèche dans le lambrissage, châtières d'aération, carton bitumé, etc., constituent des palliatifs à action insuffisante, qui ne peuvent que retarder, dans une certaine mesure, la destruction des ouvrages attaqués.

Il faut donc, après avoir enlevé toutes les parties de charpente atteinte — chevrons, lambrissage, litelage — et désinfecté soigneusement toutes les parties conservées (de même que les tuiles) par un badigeonnage sérieux avec un des produits qualifiés, adopter un des dispositifs décrits plus haut, de manière à laisser au-dessous des tuiles un espace libre de 10 centimètres au moins.

Genève, 15 juin 1916.

Au nom de la Commission,
Le rapporteur:
Henry Baudin, architecte.

Gesellschaft ehemaliger Studierender
der Eidgenössischen Technischen Hochschule in Zürich.

Stellenvermittlung.

Gesucht nach Oesterreich Bauingenieur, insbesondere mit Baupraxis und Erfahrungen im Eisenbeton. (2016)

Gesucht tüchtiger Elektro-Ingenieur mit mehrjähriger Praxis bei Elektrizitätsfirma (Fabrikation) und in Bau und Betrieb hydroelektrischer Anlagen. (2020)

Gesucht nach Deutschland junger Bauingenieur für Eisenbeton. (2021)

Gesucht nach Luxemburg Ingenieur, praktischer Statiker für Hallen- und Brückenbau. (2022)

Gesucht von schweiz. industriellen Unternehmen nach Ungarn praktischer *technischer Leiter* (unverheiratet) für die Ausbeutung grosser Bauxit-Steinbrüche mit mehreren hundert Arbeitern. (2023)

Gesucht nach Deutschland Ingenieur mit längerer Bureau-Praxis, für Eisenbetonbau. (2024)

Gesucht nach Oesterreich junger Ingenieur mit wenigstens einjähriger Praxis im Eisenbetonbau. (2025)

Auskunft erteilt kostenlos *Das Bureau der G. e. P.*
Dianastrasse 5, Zürich 2.

¹⁾ Note de la Rédaction: D'accord avec la Section de Genève des Ingénieurs et des Architectes, nous ne reproduisons ici que le chapitre se rapportant aux moyens de préservation, qui comprend les conclusions proprement dites des études de la Commission. On peut se procurer la brochure auprès du secrétaire de la Section genevoise au prix de frs. 0,25. En outre supposons nous que le texte complet de la brochure paraîtra sous peu dans le «Bulletin Technique de la Suisse romande».